

Règlement de l'action Incentive Vendeurs MF 2026

Article 1 - Description de l'opération

AGCO Distribution SAS (RCS Beauvais n°501 428 437) - Division MASSEY FERGUSON propose aux Vendeurs des concessions de son réseau de participer à une opération de stimulation qui leur est exclusivement réservée et fondée sur leur activité commerciale, du 1er janvier au 31 décembre 2026 inclus, autour des gammes de Tracteurs, Télescopiques, Matériels de fenaison (Faucheuses, Faneuses et Andaineurs), Presses à Balles rondes et cubiques y compris les presses enrubanneuses et Moissonneuses-Batteuses.

Article 2 - Conditions d'inscription aux différents à l'action Incentive

Pour participer, les Vendeurs recevront un email de lancement de l'action Incentive pour valider leurs inscriptions sur le site dédié <https://www.challengemf.fr>. Lors de leur première connexion, les Vendeurs pourront s'inscrire directement en cliquant sur « Mot de passe oublié » sur la page de connexion du site. Ils devront alors utiliser leur adresse email professionnelle nominative comme identifiant de connexion.

Toute participation suppose une inscription préalable valant acceptation du présent règlement.

Sont dénommés « Vendeurs » tous les vendeurs de concession ayant des secteurs géographiques de vente MF définis avec une liste de communes et de codes communes. L'action Incentive est strictement réservée aux Vendeurs des concessions majeures disposant de la pleine capacité juridique pour participer.

Le dirigeant de la concession (le signataire du contrat Massey Ferguson) ne peut pas être considéré comme Vendeur. Une seule exception : que le dirigeant soit, lui-même, le seul commercial de son entreprise et qu'il se positionne comme Vendeur par email adressé à Yoann.Marchand@agcocorp.com.

Une seule participation par Vendeur est autorisée.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée en cas de non-inscription ou d'impossibilité de les consulter.

Article 3 - Attribution des points

Chaque vente, effectuée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, permet de gagner un certain nombre de points selon la gamme concernée, établie comme suit :

Gammes	Nombre de points par gamme
MF Compacts – MF 1M, 1E, 2 M, 2E	200
MF 3	300
MF 4700 M & MF 5M	300
MF Série S (MF 5S, 6S, 7S, 8S Xtra, 9S)	350
MF TH	300
Outils de Fenaison (Faucheuses, Faneuses & Andaineurs)	200
Presses à Balles rondes y compris presses enrubanneuses	300
Presse à balles cubiques haute densité (MF 2200)	600
Petite presse à balles cubiques (MF 1800)	250
Moissonneuses-Batteuses	600

Les ventes réalisées par les Vendeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 seront à déclarer sur toute la durée de l'action et avant le 10 janvier 2027 sur Dealer Community.

Chaque vente ne peut être déclarée que par un seul Vendeur. Aucun Vendeur, qu'il soit inscrit ou non, ne peut céder les points de ses ventes à un autre Vendeur. Les points sont non transférables et non cessibles.

Une vente est considérée comme éligible lorsque le bon de commande client est signé et l'opportunité déclarée gagnée dans Dealer Community, et qu'une ou plusieurs commandes fermes sont passées auprès d'AGCO.

Les informations extraites de Dealer Community pour l'attribution des points sur la plateforme de commande des cadeaux sont :

- Le numéro d'opportunité déclarée gagnée en 2026
- Le(s) modèle(s) de la machine(s) vendue(s)
- Le(s) numéro(s) de commande(s) rattachée(s) à l'opportunité et passée(s) par le concessionnaire auprès d'AGCO (Commande(s) passée(s) au plus tard le 31 décembre 2026)
- Le nom du vendeur propriétaire de l'opportunité
- Une copie du bon de commande culture, signé par le vendeur et le client et daté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, en pièce jointe à l'opportunité.

Les informations extraites le premier lundi de chaque mois sont issues des informations renseignées par les vendeurs et le service administration des ventes de chaque concession.

Article 4 – Gains des participants

Les points acquis sont utilisables par le vendeur sur la plateforme de cadeaux : <https://www.challengemf.fr>.

Les points obtenus devront être utilisés au plus tard le 31 mars 2027 sur la plateforme dédiée.

Les cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation, ni d'un versement en espèces. À l'expiration de ce délai, les points acquis seront définitivement annulés. Aucun échange financier, retour ou indemnisation ne sera possible.

Article 5 – Les animations

AGCO Distribution SAS se laisse la possibilité de mettre en place des animations ponctuelles (Quiz, concours photo, ...). Ces animations donneront la possibilité aux vendeurs de gagner des points supplémentaires.

Article 6.- Protection des Données à Caractère Personnel

Pour participer à cette action de stimulation, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse, email ou téléphone) les concernant ainsi que d'autres relatives aux clients finaux au travers notamment du bon de commande. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination de leur nombre de points gagnés. Ces informations sont destinées à la société AGCO DISTRIBUTION S.A.S., et ne seront conservées que pour la durée liée à l'organisation de cette action de stimulation.

Les participants sont informés qu'ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition par e-mail à : dataprivacy@agcocorp.com.

Article 7 – Déclarations sociale et fiscale

AGCO Distribution SAS déclarera la valeur des cadeaux et s'acquittera des obligations sociales et/ou fiscales applicables en la matière. AGCO DISTRIBUTION S.A.S. s'engage à informer les gagnants de leurs obligations éventuelles.

Article 8 - Force majeure et empêchement

AGCO Distribution SAS se réserve le droit de prolonger, écourter ou même annuler cette action de stimulation sans que sa responsabilité envers les participants soit engagée. Aucune indemnisation ne peut être exigée. La direction commerciale d'AGCO Distribution SAS se réserve le droit d'amender ou de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 9 - Respect du règlement

La participation des Vendeurs du réseau français de concessions Massey Ferguson à cette opération de stimulation implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. AGCO Distribution SAS se réserve la possibilité de contrôler les conditions d'éligibilité des ventes déclarées. Par respect pour tous, toute tentative de fraude ou fraude entraînera l'exclusion directe du concours, de la personne concernée,

voire de la concession.

Article 10 - Litiges

En participant à cette action Incentive, tous les participants acceptent les présentes règles. Les éventuelles contestations seront adressées par courrier à AGCO DISTRIBUTION SAS – Direction Commerciale Massey Ferguson – 2 rue Charles Tellier – 60000 Beauvais France. Le présent règlement est uniquement régi par le droit français. AGCO DISTRIBUTION SAS – Direction Commerciale Massey Ferguson - statue sur toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application liée au présent règlement. Seule la direction commerciale France de Massey Ferguson est à même de régler les litiges pouvant exister, sa décision est sans appel.

Précision contractuelle

Partout où, dans ce document, il est écrit Concessionnaire, cela vaut pour tout notre réseau, à savoir nos Concessionnaires comme nos Distributeurs.